

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrat

Madame Popard, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il a été décidé de recruter un responsable de la logistique des manifestations.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée sera chargée d'assurer toute la logistique relative à l'organisation des manifestations (environ deux mille par an) en liaison étroite avec le service de sécurité.

Elle aura pour principales missions : la conception de la mise en oeuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement en réponse aux exigences de sécurité, l'organisation et la supervision des activités du service et l'encadrement de vingt-cinq agents.

Cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux.

Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération afférente à cet emploi comprendra, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service), ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de responsable de la logistique des manifestations;
- 2 - décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

5 MAI 2009

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2009

